

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

Date de la convocation : 07/05/2009
 Nombre de membres : 18
 En exercice : 18
 Présents : 14



**S Y N D I C A T
 DEPARTEMENTAL
 D'ELECTRICITE DE
 HAUTE GARONNE**

Le 3 juin 2009 à 16 heures,
 le Bureau du Syndicat légalement convoqué,
 s'est réuni au siège du Syndicat,
 9, rue des 3 banquets à Toulouse,
 sous la présidence de Monsieur Pierre IZARD. Président

Contentieux au tribunal administratif avec Monsieur Ducasse sur sa participation aux travaux de raccordement de son habitation

Etaient présents : MMES GIBERT, PEREZ et MM. CASSETTA, COMET, FERRES, IZARD, KELHETTER, MASFARNE, PARERA, RIVAL, ROBERT, RUFFAT, RUMEBE, STRAMARE.

Etaient absents : MM. AUBAN, PERRAY, SABATHE, SICARD.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales,
 Mme GIBERT est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Vu la délibération du Comité syndical en date du 11 juin 2008 qui donne délégation au Bureau pour « *intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre celui-ci dans les actions intentées contre lui, prendre toute décision concernant le recours à des avocats, notaires, avoués et experts, et fixer leur rémunération et régler leurs frais et honoraires* » ;

Vu la requête déposée par Monsieur Ducasse le 30 janvier dernier auprès du tribunal administratif de Toulouse, contestant la participation de 2 299 € versée au SDEHG le 6 mai 2009 pour le branchement électrique de son habitation au titre de l'article L332-15 du code de l'urbanisme et demandant le remboursement de la totalité de ladite participation ;

Vu la note présentée par l'administration du SDEHG ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Bureau du SDEHG :

- habilite le Président à défendre dans cette affaire ;
- choisit Maître Xavier LARROUY CASTERA – 14 rue Peyras à Toulouse – pour défendre les intérêts du SDEHG dans le cadre de cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
 Pour extrait certifié conforme



Le Président,


 Pierre IZARD